



FICHE PRATIQUE

Le pharmacien libéral décède alors qu'il était radié de la CAVP - 2026

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE PENSION DE RETRAITE DE RÉVERSION ?

En cas de décès du pharmacien libéral, le régime de prévoyance de la CAVP vous assure en tant que conjoint et/ou enfant(s) une protection.

Les prestations servies varient en fonction de la situation du pharmacien libéral au moment de son décès et de la situation du ou des bénéficiaires au moment de ce décès.

Les prestations

- Si le pharmacien a un conjoint de plus de 60 ans et/ou des ex-conjoints de plus de 55 ans, une pension de réversion est versée au(x) (ex-)conjoint(s) survivant(s) après son décès. Dans ce cas, en tant qu'ayant droit, le/les réversataire(s) devient/deviennent un/des affilié(s) de la CAVP.

En fonction du régime, il faut néanmoins remplir un certain nombre de conditions (d'âge, de situation, éventuellement de ressources) pour pouvoir en bénéficier.

RÉGIME	ÂGE	SITUATION	RESSOURCES	TAUX DE RÉVERSION
VIEILLESSE DE BASE	55 ans		< 25 001,60 €	54 %
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	60 ans	Avoir été marié(e)*	Aucune restriction	60 %***
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV)				50 %***
COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)**		Être marié(e) au moment du décès		Retraite calculée suivant le terme de rente générationnel

* Un partage est opéré s'il y a plusieurs conjoints.
** Si le pharmacien libéral a opté au moment de la liquidation pour une pension de retraite réversible.
*** Y compris majoration enfant.

Les démarches en tant que conjoint du pharmacien libéral décédé, âgé de plus de 60 ans ou en tant qu'ex-conjoint du pharmacien libéral, âgé de plus de 55 ans

Pour bénéficier d'une pension de retraite de réversion :

- Vous pouvez effectuer une seule demande en ligne pour toutes vos retraites de réversion depuis le site www.info-retraite.fr. Vous devrez ensuite cliquer sur le lien « J'accède à mon compte retraite » et vous identifier avec FranceConnect.

Pour toute question technique relative à l'activation de votre compte retraite depuis le site www.info-retraite.fr, contactez le 09 77 40 50 30 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 17h.

ou

- Adressez votre demande au Département allocataires de la CAVP par courriel à cavp@cavp.fr.

*Les informations communiquées dans ce feuillet s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa parution.
Ce document ne saurait constituer un engagement contractuel de la part de la CAVP ni conférer de droits éventuels.*



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis le site :

www.cavp.fr



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber